

# Règlement intérieur de votre résidence

Le règlement intérieur a pour but de permettre à chaque locataire de bénéficier d'un environnement paisible. Conformément aux clauses du contrat de bail, chaque locataire s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur. Le locataire est tenu personnellement responsable de ses agissements, ainsi que des personnes vivant dans son logement et de ceux de ses visiteurs. Ainsi, le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions du présent règlement. Le locataire prévient le bailleur lorsqu'il est victime ou témoin de gênes.

## RESPECT DU PERSONNEL



Les locataires, ainsi que l'ensemble des occupants de leur logement et leurs visiteurs, doivent au personnel du bailleur et aux prestataires extérieurs, le respect lié à leurs fonctions, et en toutes circonstances.

## LES LOGEMENTS



- Ne pas **jeter** dans les canalisations des matières grasses, solides ou autres de nature à s'opposer à l'écoulement normal des eaux.
- Ne rien **jeter** par les fenêtres.
- Ne **suspendre aucun vêtement**, linge, jardinière ou autres aux fenêtres et balcons.
- **Déposer les encombrants** exclusivement à la déchetterie.
- **Permettre l'accès** à son logement (et ses annexes) à tous les collaborateurs de Lyon Métropole Habitat et entreprises mandatées pour réaliser leurs missions d'entretien, d'hygiène et de sécurité.
- L'utilisation de barbecue à bois, à gaz ou à charbon est formellement **interdite**.

Pour tous travaux (installation d'équipements, aménagements, etc) le locataire doit obtenir **l'acceptation expresse de Lyon Métropole Habitat**.

## LES PARTIES COMMUNES



Les locataires et leurs visiteurs doivent :

- **Respecter** les règles et dispositifs de sécurité.
- **Laisser libre la circulation dans les parties communes.**
- **Ne pas utiliser** les parties communes à des fins personnelles.
- **Respecter la tranquillité** des résidents à toute heure.
- **Respecter l'hygiène et la propreté des parties communes.**
- **Ne pas filmer dans les parties communes** ou réaliser de vidéos sans autorisation expresse de Lyon Métropole Habitat.

## LES STATIONNEMENTS



- **Ne pas rouler** avec des engins à moteur en dehors des voiries ouvertes à la circulation.
- **Ne pas laisser d'épaves** ou d'éléments de véhicules démontés.
- **Garer les voitures** dans les emplacements réservés à cet effet.
- **Ne pas faire de réparation** de véhicules sur les places de stationnement et espaces communs.

## LES ANIMAUX



- Les animaux doivent être **tenus en laisse**.
- **L'élevage d'animaux est interdit.**

### CE QUE DIT LA LOI

- L'article 126-2 du code de la construction et de l'habitation autorise le bailleur à **faire appel aux forces de l'ordre** pour faire rétablir la tranquillité et la sécurité dans les parties communes.
- Les dispositions du code de la route s'appliquent sur les voiries (allées de circulation et aires de stationnement).
- L'article L. 325-12 du code de la route autorise le bailleur à **faire mettre en fourrière tout véhicule abandonné** dans l'enceinte d'une résidence aux frais de son propriétaire.

### EN CAS DE NON-RESPECT

Lyon Métropole Habitat se réserve le droit :

- de poursuites judiciaires pouvant conduire à l'expulsion du logement.
- de facturer à l'auteur des dégradations les frais de remise en état (notamment travaux de nettoyage, réparations et/ou faire enlever les encombrants...).